



COMMISSION DE
L'OcéAN INDIEN

AléVini

Fonds d'aide à la mobilité pour l'Indianocéanie¹

Lignes directives - Individu



Dans le cadre du Projet Régional de Développement des industries culturelles et créatives financé par l'Agence Française de Développement.



¹ Ce fonds a été conçu sur la base du rapport du réseau d'information sur la mobilité culturelle « On the Move » suite à la consultation en ligne des besoins en mobilité pour la région de l'océan Indien.

Date de lancement de l'appel à candidature : 15 septembre 2023

Date limite de soumission : 15 novembre 2023

Date provisoire de l'annonce des résultats : 15 décembre 2023

Période des mobilités : janvier à juin 2024



Sessions d'information en ligne

Microsoft Teams

- Union des Comores : Mercredi 04 octobre 2023, 09h à 11h (heure des Comores, GMT+3)
- Madagascar : Mercredi 04 octobre 2023, 14h à 16h (heure de Madagascar, GMT+3)
- Maurice : Jeudi 05 octobre 2023 09h à 10h (heure de Maurice, GMT+4)
- Mozambique : Jeudi 05 octobre 2023 11h30 à 13h30 (heure du Mozambique, GMT+2)
- Seychelles : Vendredi 06 octobre 2023 10h à 12h (heure de Seychelles, GMT+4)

Le projet

La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe cinq Etats membres : l'Union des Comores, la France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Seule organisation régionale d'Afrique composée exclusivement d'îles, elle défend les spécificités de ses Etats membres sur les scènes continentale et internationale.

L'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Les équipes sont engagées sur plus de 4 000 projets et 115 pays pour les biens communs : le climat, l'égalité femmes-hommes, la biodiversité, la paix, l'éducation ou encore la santé qui sont des secteurs d'intervention du partenariat de l'AFD avec la COI.

La COI et l'AFD ont signé en février 2022, une convention de financement d'un montant de 5,1 millions€ sur cinq ans pour un projet régional de développement des industries culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie. Les bénéficiaires du projet sont les États membres de la COI (Union des Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles) ainsi que le Mozambique. La Réunion, non-bénéficiaire direct du projet, fait partie de son prisme d'intervention du projet.

En ciblant les acteurs culturels et les filières créatives, le projet participera également à la dynamisation des industries culturelles et créatives qui sont de nature à agir comme des leviers importants du développement socioéconomique, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale.

Objectif global du fonds d'aide à la mobilité régionale

Dans le cadre du projet ICC, la COI met en place « **AléVini** », un fonds d'aide à la mobilité pour l'Indianocéanie à destination des artistes et opérateurs.trices de la région.

Ce dispositif vise à soutenir différents formats de mobilité sur la base des besoins et des artistes et professionnel.le.s de la culture concernée.s :

- **Mobilité d'exploration** (pour se connecter avec un autre contexte, mieux connaître des partenaires potentiels etc.)
- **Mobilité de mise en réseaux** (par exemple dans le cadre d'un festival, d'un salon etc.)
- **Mobilité de création** (dans le cadre d'une résidence etc.)
- **Mobilité de montée en compétence** (pour prendre part à un atelier, une formation, en dehors du domaine universitaire etc.)

Ce premier cycle d'aide à la mobilité permettra de dynamiser d'emblée, la circulation des artistes et des opérateurs.trices culturel.le.s. Les montants de l'aide attribuée varient entre 500 à 3,000 EUR.

Un appel à candidatures annuel (2024-2025) sera lancé pour des mobilités prévues jusqu'en décembre 2026.

1. Critères d'éligibilité

1.1. A qui cet appel s'adresse-t-il ?

Le fonds « AléVini » s'adresse aux entités et professionnel.le.s de la culture de la région de l'Indianocéanie, travaillant dans un des secteurs suivants :

- Arts visuels ;
- Arts de la scène ;
- Musique,
- Audiovisuel/cinéma ;
- Littérature et édition ;
- Architecture et design ;
- Arts numériques ;
- Pluridisciplinaire.

Pays d'origine des candidats : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique.

Pays de destination des mobilités :

Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, le Mozambique, La Réunion
Pays hors de la zone de l'océan Indien.

La priorité sera donnée aux mobilités à destination des pays de la région de l'océan Indien.

Durée de la mobilité :

- Courte : 3 à 5 jours
- Moyenne : 5 à 10 jours
- Longue : 10 à 20 jours

1.2. Qui peut candidater ?

L'appel est ouvert aux :

- a) Individus** (artistes et professionnel.le.s de la culture) originaires ou résident.es légalement dans un des pays suivants : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique.

- La priorité sera donnée aux **candidatures féminines** notamment autour des enjeux qui peuvent être des entraves à leur mobilité (parentalité, droit de voyager seule, accès à l'Internet, sécurité etc.).
- Une attention particulière est également portée sur les **projets de mobilité favorisant la participation, l'inclusion, l'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables mais également des projets pour la prévention des violences basées sur le genre.**

En cas de personnes candidates en situation de handicap et après sélection, un suivi spécifique sera mis en place pour adapter l'aide à la mobilité.

- b) Entités** (festival, association, collectif, groupe, lieu de résidence etc.) enregistrées légalement dans un des pays cibles : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique.

Pour les candidat.es souhaitant postuler en tant qu'Entité, merci de se référer au lien ci-dessous :

[Lignes directives – Entité](#)

1.3. Quelles sont les conditions de soutien à la mobilité individuelle ?

Pays d'origine : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique

Pays de destination :

Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, le Mozambique, La Réunion
Pays hors de la zone de l'océan Indien (dans des cas exceptionnels).

Période éligible : Les mobilités doivent se tenir entre **02 janvier au 30 juin 2024**

Discipline : Arts visuels, arts de la scène, musique, audiovisuel/cinéma, littérature et édition, architecture et design, arts numériques, pluridisciplinaire.

Type de mobilité : en présentiel (non virtuelle ou hybride)

| Type d'aide | Eligibles | Non-éligibles |
|--|---|--|
| Aide au déplacement | Transport aérien Transport ferroviaire, maritime et terrestre (inter-région) | Déplacement dans une même ville Location de voiture |
| Aide financière pour les frais sur place | Perdiem Hébergement Restauration Simcard et connection Transfert aéroport | Crédit de téléphone |
| Bonus - Visa | Frais de visa Assurance voyage Bagages accompagnés Test PCR | Prestataire intermédiaire |
| Bonus - Aide aux besoins spécifiques | Prise en charge familiale Personne vivant avec un handicap (PVH) | |

Montant de la bourse de mobilité : Montant forfaitaire en fonction de la demande comme détaillée en section 2.

Un.e candidat.e/un projet de mobilité/une destination :

Les individus ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour chaque cycle d'attribution et ne peuvent faire partie d'une demande soumise par les entités.

2. Type et mode de calcul de l'aide à la mobilité

2.1. Aide au déplacement

| Type de déplacement | Modalité |
|---|---|
| Transport aérien, en classe économique | Réservé et payé directement par la COI |
| Transport terrestre, ferroviaire et maritime (inter-région) | Payé à l'individu sur présentation de facture proforma. |

Aucun billet ne sera émis sans confirmation du visa (le cas échéant).

2.2. Aide financière pour les frais sur place

Dans le cadre de déplacement impliquant des nuitées en dehors du pays d'origine et de résidence, les taux de per-diem ci-dessous seront applicables. Les per diem couvrent le logement, les repas, les transferts aéroports et les frais divers.

L'aide financière pour les frais sur place sera versée directement à la structure d'accueil dans le pays de destination, dans le cas où l'individu n'est pas titulaire d'un compte bancaire autorisant les transactions internationales.

| Pays de destination | Taux maximum |
|---------------------|------------------------------|
| Comores | 194 € |
| La Réunion (France) | 245 € |
| Madagascar | 189 € |
| Maurice | 203 € |
| Seychelles | 285 € |
| Mozambique | 226 € |
| Hors océan Indien | A déterminer |

Les transferts se feront en monnaie locale selon le taux du jour de la banque. Les frais bancaires seront couverts par la COI et aucun frais administratif ne sera pris en charge.

Dans le cas où l'individu ne dispose pas d'un compte bancaire, le/la candidat.e devra fournir lors de la soumission de son projet de mobilité, d'une preuve d'engagement de la structure à payer ses frais. La structure devra fournir les pièces justificatives après paiement, sous peine de rembourser les frais engagés.

Dans le cas où certaines parties du perdiem sont déjà prises en charge, elles seront déduites du perdiem selon le pourcentage correspondant :

| Si prise en charge | |
|--------------------|-------|
| Hébergement | - 40% |
| Petit déjeuner | - 10% |
| Déjeuner | - 12% |
| Dîner | - 12% |
| Pension complète | - 74% |

2.3. Bonus – Visa

| Pays de destination | Taux appliqué |
|---------------------|---------------|
| La Réunion (France) | 80 € |
| Mozambique | 50 € |
| Hors océan Indien | A déterminer |

2.4. Bonus – Aide aux besoins spécifiques

| Type de besoin spécifique | Taux appliqué |
|--|---------------|
| Charge familiale, sécurité | 50 € |
| Personne vivant avec un handicap (PVH) | A définir |

3. Dossier de candidature

3.1. Comment candidater ?

Avant de soumettre une demande, les candidats sont invités à :

- Prendre connaissance du présent appel
- Identifier son besoin de mobilité dans la période donnée (janvier à juin 2024)
- Préparer son projet de mobilité

Les candidatures doivent être soumises en ligne via la plateforme de la COI accessible sur le lien ci-dessous :

[Soumettre une demande](#)

Afin de soumettre sa candidature, chaque individu (artiste et/ou professionnel.le de la culture) devra :

- Remplir le formulaire de candidature en tant qu'individu (Annexe 1)
- Remplir et signer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (Annexe 2) ;
- Remplir et signer la Lettre d'engagement Genre (Annexe 3) ;
- Joindre tous les compléments listés ci-dessous :

| Liste des documents | Obligatoire |
|--|-------------|
| Preuve de nationalité | |
| Passeport valide ² <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i> | OUI |
| Preuve de résidence (si résident.e hors de son pays d'origine) | |
| Carte de résidence, bail pour le logement, carte pour les artistes relocalisés / en exil etc. <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i> | OUI |
| Travail artistique ou professionnel dans le secteur culturel | |
| 1 CV (maximum deux pages) incluant des liens vers un Portfolio artistique ou document prouvant le travail de la personne <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i> | OUI |
| Preuve du projet de mobilité | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'invitation signée de la structure indiquant l'objet et les détails du projet de mobilité et les prises en charge offertes (le cas échéant) et engagement de paiement des frais sur place (le cas échéant), • Point de contact principal pour la mobilité dans le pays de destination • Programme et/ou noms des personnes à rencontrer <i>(Format PDF de moins de 25Mo)</i> | OUI |

² L'individu devra s'assurer que son passeport est valide au moins 6 mois après la date retour de son projet de mobilité

| Bonus - Visa | |
|---|-----|
| Preuve qui explique le besoin d'obtenir un visa (et coût) : lien Internet vers un site officiel ou document PDF attestant de la nécessité d'obtenir un visa | OUI |
| Bonus - Besoins spécifiques | |
| Preuve qui témoigne du handicap de la personne en mobilité ou document attestation d'un enfant à charge, de moins de 10 ans <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i> | OUI |

Tous les documents rédigés en portugais, doivent être soumis avec une traduction libre en anglais ou en français. Tout document non traduit sera considéré comme non-éligible et conduira à l'élimination du dossier lors de l'évaluation technique.

3.2. Quand candidater ?

Les candidatures doivent être soumises en FRANÇAIS ou en ANGLAIS, avant le **mercredi 15 novembre 2023** sur la plateforme dédiée à cet effet.

[Soumettre une demande](#)

Tout dossier envoyé directement par email sera considéré comme non-éligible.

Afin de répondre aux différentes questions, des sessions d'informations par pays se tiendront en ligne selon le calendrier ci-dessous :

- Union des Comores : Mercredi 04 octobre 2023, 09h à 11h (heure des Comores, GMT+3)
- Madagascar : Mercredi 04 octobre 2023, 14h à 16h (heure de Madagascar, GMT+3)
- Maurice : Jeudi 05 octobre 2023 09h à 10h (heure de Maurice, GMT+4)
- Mozambique : Jeudi 05 octobre 2023 11h30 à 13h30 (heure du Mozambique, GMT+2)
- Seychelles : Vendredi 06 octobre 2023 10h à 12h (heure de Seychelles, GMT+4)

Toute demande de clarification et d'information complémentaire concernant les lignes directives peut également être envoyée par écrit à l'adresse suivante avant le **mardi 31 octobre 2023**: culture@coi-ioc.org

Une Foire aux Questions est aussi consultable sur le site de la COI :

[Foire aux Questions](#)

4. Sélection des candidatures

4.1. Processus et critères de sélection

Etape 1 : Evaluation technique

La COI effectuera une vérification technique afin de s'assurer que les dossiers sont complets et que les candidatures sont conformes aux critères d'éligibilité (pays d'origine, type de mobilité, etc)

Etape 2 : Evaluation des membres du jury

Toutes les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé des membres de l'équipe ICC et de la COI selon les critères suivants :

| Critères de notation | Points |
|--|------------|
| Pertinence du projet <i>Dans quelle mesure le projet de mobilité répond aux objectifs du dispositif (mobilité de création / mise en réseaux / exploration / montée en compétence) ?</i> | 30 |
| Pertinence de la mobilité <i>Dans quelle mesure cette mobilité est pertinente dans le contexte de la région de l'océan Indien ?</i> | 15 |
| Qualité du projet de mobilité <i>La mobilité semble-t-elle suffisamment préparée ?</i> | 15 |
| Impacts du projet de mobilité <i>Les impacts sont-ils énoncés de façon claire pour l'entité et sur les personnes invitées ?</i> | 30 |
| Impact du projet sur l'égalité de genres <i>Comment le projet contribue à la réduction des inégalités de genre dans le secteur des ICC ?</i> | 05 |
| Bonus <i>Ces points seront accordés aux candidatures féminines ou personnes issues de groupes vulnérables</i> | 05 |
| TOTAL | 100 |

Etape 3 : Validation par la Chargée de mission

Les candidatures sélectionnées par le jury seront validées par la Chargée de mission « Éducation et formation, Culture, Santé, Genre et Entrepreneuriat » de la COI, en fonction du budget disponible pour ce premier cycle d'attribution.

Etape 4 : Annonce des résultats

Les résultats du premier cycle d'attribution seront publiés sur le site de la COI et de ses réseaux sociaux. Aucune possibilité d'appel, la décision est finale.



4.2. Les étapes après la sélection

4.2.1. Candidature non-sélectionnée

- Les candidats non sélectionnés pourront candidater une nouvelle fois dans le prochain cycle d'attribution prévu en avril 2024 ;
- Une personne ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une aide à la mobilité (sous la demande de mobilité individuelle) au cours des trois cycles d'attribution (2023 à 2025) ;
- Une personne peut bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide individuelle et d'une aide via une entité invitante (dans deux cycles différents).

Toute demande de clarification sur le dossier de candidature pourra être envoyée par email à culture@coi-ioc.org.

4.2.2. Candidature validée

- Les candidat.es sélectionné.es seront notifié.es par email ;
- La lettre de notification comportera le type d'aide et le montant attribué ainsi que l'objet de mobilité conformément au dossier de candidature ;
- Jusqu'à la signature du contrat d'attribution, la lettre de notification constituera l'engagement de la COI envers la ou le bénéficiaire.

5. Contractualisation

Chaque bénéficiaire recevra une proposition de contrat indiquant l'ensemble des conditions encadrant la mobilité ainsi que les conditions financières qui y sont liées, conformément au type de contrat en Annexe 4.

5.1. Changement sur le projet de mobilité

Tout changement sur le projet de mobilité doit être notifié à la COI, pour approbation.

Seuls les changements suivants seront autorisés :

- Changement de date de la mobilité dans le cadre du cycle d'attribution (02 janvier au 30 juin 2024) et sans excéder la durée totale accordée.

Ne sont pas autorisés, même sans aucune incidence financière :

- Changement de destination ;
- Augmentation et diminution du nombre de jours ;
- Modification du billet d'avion.

En cas d'annulation de l'évènement, le ou la bénéficiaire, ou la structure qui invite, devra :

- Rembourser l'avance financière pour les frais sur place ;
- Rembourser l'aide aux besoins spécifiques.

Aucun changement sur le montant accordé ne sera autorisé sauf pour les cas de force majeure mentionnés ci-dessous :

- Nouvelles restrictions nationales à la liberté de circulation liées au COVID-19 ou à d'autres crises sanitaires (ou en cas d'infection) ;
- Guerre/crise politique majeure ;
- Catastrophe naturelle ;
- Obligations familiales inattendues (grossesse, décès, maladie grave).

Dans ce cadre, des changements peuvent être envisagés, pour des circonstances exceptionnelles, sous réserve de l'approbation de la COI pour les cas de figure ci-dessous :

- La mobilité a commencé et le cas de force majeure intervient. La personne peut continuer à bénéficier de son aide à la mobilité et en cas de retour avancé, continuer son projet de mobilité de manière virtuelle.
- Si le projet de mobilité n'a pas commencé, la personne ou la structure invitante (entité) peut tenter de différer la venue dans le pays de destination de mobilité.
- Si la situation reste complexe dans le cycle de mobilité prévu, une mobilité dans le cadre des

cycles 2 ou 3 peut être prise en considération.

- Si la situation reste impossible pour un déplacement d'ici 2025, la mobilité peut être considérée dans un autre pays.

5.2. Finalisation du projet de mobilité et rapport

5.2.1. Paiements

Dépendant de l'aide approuvée, les bénéficiaires recevront :

- 80% des frais de déplacement (hors transport aérien pris en charge directement par la COI), à la signature du contrat ;
- 80% de l'aide financière pour les frais sur place, une fois arrivés à destination ;
- 80% des frais de visa, à la signature du contrat ;
- 80% des aides aux besoins spécifiques, à la signature du contrat ;
- Les 20% restants, quel que soit le type d'aide, seront payés après avoir soumis, dans un délai de 21 jours suivant la fin de la mobilité, le rapport final.

Si le rapport d'activité n'a pas été soumis dans les trois semaines, à compter du jour de retour dans le pays de résidence, la COI demandera le remboursement de la totalité de l'aide à la mobilité³.

Le paiement sera effectué après la validation du rapport par la COI et la vérification des pièces suivantes selon le type d'aide.

| Type d'aide | Pièce justificative |
|--|---|
| Aide au déplacement | Transport terrestre, ferroviaire et maritime : billet + facture |
| Aide financière pour les frais sur place | Per diem : Reçu/état de paiement dûment signé par le bénéficiaire (si perçu par la structure qui invite) Connexion internet : facture simcard + forfait internet |
| Bonus - Visa | Reçu et scan du visa |

5.2.2. Publicité et communication

Le/la bénéficiaire devra assurer la visibilité du fonds d'aide à la mobilité de la région de l'océan Indien, en mentionnant le soutien de la COI|Projet ICC et le logo de la COI-AFD, sur ses éventuelles publications sur les réseaux sociaux.

Le/la bénéficiaire est invité.e à fournir les éléments de communication produits au cours du projet de mobilité.

CONTACT



Projet régional Développement des industries culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie

Blue Tower, 3^{ème} étage, rue de l'Institut
Ebène | Maurice
T. : (+230) 402 61 00
culture@coi-ioc.org
commissionoceanindien.org

Suivez-nous :



³ Tout manquement aux obligations contractuelles est passible de poursuite judiciaire et d'inéligibilité automatique aux autres activités du projet ICC.